

Vélo Qui Rit est une association loi 1901 dont l'objet est de promouvoir la mobilité à vélo à travers :

L'atelier : Vélonomie et auto-réparation, ré-emploi	Vélo Ecole : L'apprentissage du vélo à l'âge adulte	La CAVALE
Devenir autonome pour entretenir et réparer son vélo. Récupérer, démonter, remonter des vélos !	Apprendre, réapprendre, reprendre confiance pour circuler en ville	Commission traitant le sujet des aménagements cyclables de Lons le Saunier et des environs

L'esprit de Vélo Qui Rit est **participatif, convivial** et met à l'honneur l'**entraide, le partage des savoirs et des techniques** entre ses membres. Les adhérent·e·s se doivent **respect mutuel et bienveillance** !



Règlement intérieur de l'Atelier d'Auto-réparation

Janvier 2024

Le règlement qui suit a pour but de définir le fonctionnement de l'atelier d'Auto-réparation Vélo Qui Rit, situé 290 Avenue d'Offenbourg – 39000 Lons-Le-Saunier

1) ADHESION

L'accès à l'atelier est réservé aux adhérent·e·s de l'association Vélo Qui Rit. L'adhésion est annuelle. Elle peut être faite directement à l'atelier, ou en ligne via <https://www.veloquirit.fr/adhesion>

2) PERMANENCES D'OUVERTURES

L'atelier d'auto-réparation est ouvert aux heures indiquées sur la porte, et sur <https://www.veloquirit.fr/atelier>

Le comité d'administration valide l'ouverture/fermeture des permanences fixes d'auto-réparation.

Les mineur·e·s de moins de 15 ans ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagné·e·s d'un responsable légal, sauf avec accord d'un référent·e·s atelier et avec décharge signée d'un·e responsable légal.

3) AUTO-REPARATION

L'objectif est la **Vélonomie** : l'autonomie dans l'entretien de son vélo ! Les référent·e·s atelier et les adhérent·e·s présent·e·s vous accompagnent et vous conseillent dans l'entretien et la réparation de votre vélo, mais n'effectuent pas les réparations à votre place.

4) OUTILLAGE

Rangez les outils à leur place après utilisation.

Prenez soin des outils : demandez quel est l'outil à utiliser, afin d'éviter d'endommager le matériel par une mauvaise utilisation.

5) PLACES

Un vélo se répare sur un pied d'atelier, et en aucun cas au sol. Les référent·e·s atelier en charge de la permanence se réservent le droit de signaler que l'atelier est complet si tous les pieds d'atelier sont utilisés.

6) ENTRAIDE

L'atelier est collaboratif : Entraide et partage, vous pouvez apporter votre aide aux autres adhérent·e·s !

7) PROPRETE ET RANGEMENT

L'atelier est un espace commun. Veillez à maintenir sa propreté et son rangement. Après votre passage, veillez à ranger/trier/jeter vos pièces restantes, ranger vos outils à leurs places, passer un coup de balais sous le pied d'atelier.

Différentes poubelles sont à votre disposition, il est indiqué sur chacune les règles de tri à suivre, afin de favoriser le recyclage.

8) BENEVOLAT

Des référent·e·s atelier assurent l'ouverture de l'atelier sur des plages horaires fixes. L'atelier repose entièrement sur le bénévolat.

Vous pouvez apporter votre aide, même sans compétence en mécanique, aux bénévoles : Accueil, rangement, mécanique... Votre aide sera utile et appréciée !

9) REFERENT.E.S ATELIER

Lors des permanences fixes, les bénévoles « référent·e·s atelier » ont pour rôle d'ouvrir et de fermer l'atelier, d'accompagner aux travaux d'auto-réparation, de veiller à la bonne organisation, de prévenir les problèmes et de faire respecter le règlement intérieur.

Le Comité d'administration de Vélo Qui Rit valide le statut des référent·e·s ateliers.

10) VENTE DE PIECES DETACHEES ET DE VELOS AUX ADHERENT.E.S

Des pièces d'occasion issues de vélos démontés par les bénévoles peuvent être acquises pour un prix modique.

Quelques pièces neuves (câbles, gaines, pneus...) sont vendues à prix coutant.

Des vélos peuvent être vendus : Révisés par nos bénévoles, ou en l'état, et à réviser vous-même. Les prix affichés ne sont pas négociables.

11) STOCKAGE DES VELOS EN ATTENTE DE REPARATION

L'atelier n'a pas la place suffisante pour stocker les vélos en cours de réparation.

Exceptionnellement, un vélo en cours de réparation peut être laissé à l'atelier. Dans ce cas, il devra être étiqueté avec : Nom, Prénom, numéro de téléphone, date de dépôt.

Au-delà d'un mois, l'atelier considèrera le vélo comme abandonné, et le vélo deviendra la propriété de l'atelier.

En cas de détérioration ou de vol d'objets déposés, l'atelier ne pourra être tenu pour responsable.

12) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER

Le présent Règlement d'Atelier est établi par le Conseil d'Administration de Vélo Qui Rit. Il peut être modifié par le C.A. à tout moment. Tout changement au présent Règlement d'Atelier est adressé à tous les membres de l'association par e-mail et est également affiché sur le site web et dans les locaux.

Le présent Règlement d'Atelier a été approuvé par le Conseil d'Administration le 03/01/2024

Lons le Saunier, le 03/01/2024